



ASSOCIATION VIGI-EOLE  
N° 4 LE GRAND CHEMIN  
33860 REIGNAC  
[vigi-eole@yahoo.fr](mailto:vigi-eole@yahoo.fr)  
[www.vigieole.fr](http://www.vigieole.fr)  
N° W331000839

MONSIEUR VIGNON

VALOREM

Reignac,  
Le 30 septembre 2009

Monsieur,

Compte tenu des éléments développés dans le compte rendu de la réunion du 19/07/09, nous pensons qu'en aucun cas cette réunion puisse être considérée comme un A.T.C. pour les raisons suivantes :

1. Valorem ne semble pas connaître dans le détail le contenu du dossier Z.D.E. (hauteur des équipements, condition de développement de la zone 2 par rapport à la zone 1, distance de l'autoroute ...). Ces éléments sont des clauses particulières au projet des Portes d'Aquitaine et doivent être formalisés dans un cahier des charges applicable au projet et mis à la disposition des différents intervenants. Ce document devrait, en outre, préciser les obligations du promoteur vis-à-vis de la commune de Reignac.
2. En suivant la méthodologie exprimée par Valorem dans son document intitulé « A.T.C. n° 1 », il est prévu de conduire une phase 1, validation du site : « Cette phase vise à valider que le site ne contient pas de contraintes rédhibitoires pour accueillir un parc éolien :
  - la présence d'un gisement éolien à priori suffisant,
  - la présence d'un poste source,
  - l'absence de servitude environnementale ou réglementaire rédhibitoire,
  - l'acceptation locale (élus et propriétaires puis population).

C'est lorsque ces quatre points sont validés que l'étude de faisabilité peut être engagée. »

Il est clair que le compte rendu diverge de cette méthodologie. Vigi-Eole demande à ce que ces quatre points soient validés, dont la prise en compte du souhait de la population de Reignac, avant le démarrage de la phase 2 (étude de faisabilité).

3. Vigi-Eole souhaite, par exemple pour le premier item (présence d' un gisement éolien suffisant) que soit établi un bilan prévisionnel montrant la viabilité du projet compte tenu de la vitesse des vents de 4,5 m/s à 50 mètres, du type de machine utilisée, de la tarification applicable dans les quinze prochaines années, du montant des investissements et des frais de fonctionnement. Nous sommes convaincus qu' un document de ce type a du être élaboré et présenté à la consultation et doit être disponible.

En conséquence, **nous ne validons pas votre compte-rendu** et nous vous demandons de bien vouloir y annexer nos commentaires ci-dessus.

Dans cette attente,  
Recevez, Monsieur, nos salutations.

Daniel ARDOIN  
Président de l' association Vigi-Eole